CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM572 **Valable du 26/10/2022 au 25/10/2027**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/01/1977
Forme juridique : SAS

Capital : 100 000

Dénomination sociale : ETUD CONSTR TECHN INDUSTRIELLE
Sigle : SECTI

98 IMPASSE DES MURIERS
38260 MARCILLOLES

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC GRENOBLE 1977B00387

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 713 680 601 00034
Code NACE : 4391B
Numéro caisse de congés payés : 81 07592

Assurance Responsabilité travaux :
GROUPAMA 421448580020

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
GROUPAMA 421448580020

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/05/2026

Téléphone : 04 74 84 64 94 **Fax :**
Portable : 06 75 86 42 51
Responsabilité légale : FACE SERVICES CENTRAUX (900 603 572)
FOURNEL DAMIEN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Responsable Technique : FOURNEL DAMIEN

Site internet : http://www.secti.fr
E-mail : secti@secti.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	22	EFF3	5 438 501	CA6
Dans l'activité	16	EFF2	970 834	CA4

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification (renouvellement)	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Installations industrielles Niveau d'empoussièrement : 3 - Date màj du D.U. : 01/07/2025	26/10/2022	25/10/2027

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 25/08/2026

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025